



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 7102

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de la République de Chine (Taiwan). En effet, les représentants permanents auprès des Nations Unies de sept pays d'Amérique centrale ont fait parvenir le 6 août 1993 une correspondance au secrétaire général des Nations Unies sollicitant l'insertion de ce thème en supplément à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'assemblée générale. Cette correspondance, fondée sur le principe de l'universalité, et en accord avec certains exemples connus de représentation parallèle de pays membres divisés au sein des Nations Unies, appuie la création d'un siège à l'ONU destiné à la République de Chine. Celle-ci ayant été l'un des membres fondateurs de l'organisation en 1945 jusqu'en octobre 1971, date à laquelle le siège lui a été retiré au profit de la République populaire de Chine, il importe d'examiner attentivement, maintenant que les tensions entre les deux pays se sont apaisées, que la République de Chine représente une puissance économique avec laquelle il faut compter et qu'elle est durablement sur la voie d'une démocratisation, d'ailleurs bien entamée, le retour de celle-ci au sein de l'organisation des Nations Unies, en tant que nation à part entière. En conséquence, il lui demande de lui préciser la position de la France sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'inscription d'un point concernant la situation de Taiwan à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'assemblée générale des Nations Unies n'ayant pas réuni le consensus au sein du bureau de l'assemblée générale, les États membres de l'ONU n'ont pas eu à l'examiner. Cette question poserait en toute hypothèse un certain nombre de problèmes de principe, la plupart des pays membres de l'ONU, parmi lesquels la France, ne reconnaissant qu'une seule Chine dont le gouvernement est celui de Pékin, comme cela a été notamment réaffirmé par le communiqué conjoint franco-chinois du 12 janvier 1994. Les exemples connus de représentation parallèle de pays membres divisés au sein de l'ONU ont vu le jour avec l'accord explicite des deux parties en présence. Les conditions d'un rapprochement de Taiwan avec l'Organisation des Nations Unies ne sont donc pas réunies.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7102

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3598

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1241